



MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DE BAYONNE

Après avoir pris connaissance de la proposition de loi visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents, dite proposition de loi « Attal » ;

Le conseil de l'Ordre du barreau de Bayonne, après consultation par voie électronique organisée le 28 avril 2025 par Monsieur Alain Larrea, bâtonnier,

RAPPELLE que la République française est signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;

RAPPELLE que le Code de justice pénale des mineurs, en vigueur depuis le 30 septembre 2021, prévoit la possibilité de juger un mineur dans un délai abrégé ;

S'OPPOSE dès lors à la possibilité d'appliquer aux mineurs, une procédure de comparution immédiate comme celle qui existe pour les majeurs, du fait de leur immaturité ;

S'OPPOSE à la possibilité d'incarcération immédiate pour un mineur pour des peines de prison d'une durée inférieure ou égale à un mois ;

RAPPELLE que l'excuse de minorité permet au juge d'adapter la peine maximale aux mineurs en tenant compte de leur capacité de discernement qui diffère de celle d'un majeur ;

RAPPELLE que le juge détient le pouvoir d'écarter l'excuse de minorité en tenant compte de la personnalité du mineur et qu'il doit pouvoir remplir son office sans aucune pression découlant de faits divers médiatisés ;

INCITE les parlementaires à prévoir dans le budget de la Nation les financements nécessaires pour que les services de la protection judiciaire de la jeunesse bénéficient de moyens suffisants pour remplir ses missions ;

DEMANDE solennellement à chaque parlementaire de s'opposer à la proposition de Loi.

Bayonne, le 30 avril 2025

Alain LARREA
Bâtonnier de l'Ordre